

OBJET :

Séance du 3 Juillet 1964

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A LA SECTION J.M.F.

64089 Le trois Juillet mil neuf cent soixante quatre, à 20 h 30 le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 29 Juin 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, HRENUSSAU, MOUCHOT LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, REIX, NARTEAU, ETCHEBER, BOUCHET, BUJARD, GACHET.

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS
M. BISCAYE par M. LANUSSE

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Délégué de la Section locale J.M.F. a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur l'activité de ce groupement qui réuni maintenant 637 adhérents et sur l'importance des programmes qu'il convient de retenir, notamment pour la prochaine saison.

De plus les J.M.F. ont organisé les 6 et 7 Juin un congrès qui a connu un très gros succès.

Une subvention exceptionnelle est sollicitée pour aider ce groupement essentiellement culturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission Plénière du 26 Juin 1964,

CONSIDERANT l'intérêt indéniable d'encourager les dirigeants de la Section J.M.F. et les jeunes qui ont adhéré à cet organisme,

DECIDE,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 francs à la Section locale des J.M.F. au titre de l'année 1964.

- que cette dépense sera mandatée sur la Chapitre XXXI " Dépenses Imprévues " du Budget de 1964 .

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 9 JUIL 1964
Le Sous-Préfet,

